



# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROJET :

## CONSTRUCTION D'UN ABRI ET D'UN SANITAIRE POUR LES CÉRÉMONIES RELIGIEUSES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE ST JACUT DU MENÉ

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Commune de Le Mené  
La Croix Jeanne Even, Collinée  
22330 LE MENÉ  
Tél. 02 96 31 47 17  
accueil@mene.fr

**ARCHITECTE-OPC**

VIOLI François  
69 Rue Monseigneur Le Mée  
22120 HILLION  
Tél. 02 96 60 24 76  
fvioli.architecte@gmail.com

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

**LE JEUDI 15 FEVRIER 2018 A 12 HEURES**

**A LA MAIRIE DE LE MENÉ**

**(DEVIS A FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES)**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Définition de la procédure.....	3
2.2 - Décomposition des lots.....	3
2.3 - Nature de l'attributaire.....	3
2.4 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	3
2.5 - Variantes libres.....	3
2.6 - Variantes imposées.....	3
2.7 - Délai de réalisation.....	3
2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation.....	3
2.9 - Détail de validité des offres.....	3
2.10 - Propriété intellectuelle.....	3
2.11 - Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	3
2.12 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	4
2.13 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	4
2.14 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	4
2.15 - Appréciation des équivalences dans les normes.....	4
2.16 - Clauses sociales et environnementales.....	4
3 - PRESENTATION DES OFFRES.....	4
3.1 - Visite des lieux.....	4
3.2 - Solution de base.....	4
4 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	6
4.1 - Sélection des candidatures.....	6
4.2 - Jugement et classement des offres.....	6
5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	7
5.1 - Offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique.....	7
5.2 - Offre remise par voie électronique.....	7
6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document, le pouvoir adjudicateur est désigné « Maître de l'ouvrage »

## **1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne les travaux de :

**Construction d'un abri et d'un sanitaire pour les cérémonies religieuses sur la commune de Saint Jacut du Mené.**

## **2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie suivant les article 27 et 34-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

### **2.2 - Décomposition des lots**

Lot 1 - TERRASSEMENT - VRD

Lot 2 - GROS-OEUVRE - ENDUITS EXTERIEURS

Lot 3 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS - MENUISERIES INTERIEURES

Lot 4 - COUVERTURE ETANCHEITE

Lot 5 - PLOMBERIE - SANITAIRES

### **2.3 - Nature de l'attributaire**

Chaque marché sera conclu :

- Soit avec un entrepreneur unique
- Soit avec des entrepreneurs groupés solidaires

### **2.4 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

### **2.5 - Variantes libres**

Sans objet

### **2.6 - Variantes imposées**

Sans objet

### **2.7 - Délai de réalisation**

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas, être changé.

### **2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation**

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.9 - Détail de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2.10 - Propriété intellectuelle**

Sans objet.

### **2.11 - Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet

## **2.12 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet

## **2.13 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Voir CCTP

## **2.14 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Sans objet

## **2.15 - Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes Françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes Françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA ou à défaut, fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011).

Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amouindrissent en aucune manière le fait que la norme Française ou la marque de qualité Française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

## **2.16 - Clauses sociales et environnementales**

Sans objet

## **3 - PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation :

**[https:// marches.megalisbretagne.org](https://marches.megalisbretagne.org)**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non Française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois, ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement et le devis seront atés et signés par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidats.

### **3.1 - Visite des lieux**

La visite des lieux est obligatoire.

Prendre impérativement contact préalablement auprès du maître d'ouvrage : **Mairie Le Mené**, La Croix Jeanne Even, Collinée 22330 LE MENÉ -Tél. 02 96 31 47 17 - Mail : nicolas.hartmann@mene.fr

### **3.2 - Solution de base**

#### **3.2.1 - Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication
- Le présent règlement (RC)
- Les pièces du projet de marché à compléter (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les plans

### 3.2.2 - Composition de l'offre à remettre par les candidats

**Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée.** Il comprendra les pièces suivantes :

#### **1) Pièces relatives à la candidature**

- Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont les suivantes :
  - lettre de candidature DC1,
  - déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre pas dans aucun des cas mentionnés à l'article 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
  - déclaration du candidat DC2,
  - copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
  - attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail,
  - attestation de non condamnation pour infraction au travail,
  - références des prestations similaires de moins de 3 ans,
  - certificats de qualifications professionnelles,
  - tableau récapitulatif des effectifs pour chacune des 3 dernières années.

#### **2) Pièces relatives à l'offre**

##### ☛ **Un projet de marché comprenant :**

- ✓ **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entrepreneur ; (DC3)

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la Loi du 31 Décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement).

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 134 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 62 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant (DC4).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- ✓ Le **devis** détaillé constituant son offre

##### ☛ **Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint le **mémoire** justificatif et explicatif comportant le/les documents suivants :

- Des plans d'ensemble, détails ou mode opératoire explicitant l'offre
- Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants
- Des indications sur la gestion des déchets
- Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution et la durée envisagés

### 3.2.3 - Documents à fournir par le candidat retenu

Conformément aux articles R 324.4 ou R 324.7 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis)
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP (NOTI 2)

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

## **4 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **4.1 - Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard aux date et heure limites de remise des offres fixées c'est-à-dire au plus tard le **Judi 15 février 2018 à 12 heures à la mairie de LE MENE**.

### **4.2 - Jugement et classement des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret 2016-360, sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la Commission d'appel d'offres. L'offre la mieux-disante sera retenue selon un classement issu d'une notation qui s'effectuera selon les critères principaux suivants, pondérés comme il suit :

- Prix : **60 %**
- Mémoire technique :
  - Présentation détaillée et précision de l'offre : **20 %**
  - Délai d'exécution : **20 %**

• **Le critère de prix** recevra une note sur 60 :

- le moins-disant recevra la note maximale, c'est-à-dire 60
- les autres soumissionnaires recevront une note d'autant plus basse que leur écart sera grand avec le moins-disant, selon la formule :

$$\text{Note du Prix} = \frac{\text{offre la moins-disante}}{\text{offre de l'entreprise}} \times 60$$

• **Le mémoire technique** recevra une note sur 40 :

<b>MEMOIRE TECHNIQUE</b>	<b>CRITERES DE NOTATION</b>		
<b>Présentation et précision de l'offre</b>  <b>note sur : 20</b>	<i>Bordereau complet détaillé avec quantités et prix unitaires</i>  <i>note sur : 20</i>	<i>Bordereau de prix détaillé partiellement ou incomplet</i>  <i>note sur : 10</i>	<i>Bordereau de prix sans détails/prix unitaires</i>  <i>note sur : 0</i>
<b>Délai d'exécution</b>  <b>note sur : 20</b>	<i>Respect du calendrier directeur + Tâches détaillées</i>  <i>note sur : 20</i>	<i>Respect du calendrier directeur ou incohérence dans l'enchaînement des tâches</i>  <i>note sur : 10</i>	<i>Sujet non abordé</i>  <i>note sur : 0</i>

L'offre retenue sera celle qui comptabilise la note la plus élevée sur la base des deux critères pondérés énoncés ci-dessus.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 55 du décret 2016-360, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## **5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros.**

### **5.1 - Offre remise sur support « papier »**

L'offre sera transmise sous pli cacheté. Elle portera les mentions suivantes :

**OFFRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI ET D'UN SANITAIRE POUR LES CÉRÉMONIES  
RELIGIEUSES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE ST JACUT DU MENÉ**

**LOT N° .....**

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES P LIS**

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **5.2 - Offre remise par voie électronique**

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://marches.megalisbretagne.org>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de

réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée (l'acte d'engagement, la décomposition du prix global et forfaitaire, ainsi que les pièces de candidature concernées ) doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencés.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, remise des offres, une demande écrite à :

### **Renseignements administratifs :**

Commune de Le Mené  
La Croix Jeanne Even  
Collinée  
22330 LE MENÉ  
Tél. 02 96 31 47 17  
Nicolas HARTMANN  
nicolas.hartmanl@mene.fr

### **Renseignements techniques :**

VIOLI François  
69 Rue Monseigneur Le Mée  
22120 HILLION  
Tél. 02 96 60 24 76  
fvioli.architecte@gmail.com